

**DIRECTION REGIONALE DES UGECAM
CENTRE et AUVERGNE LIMOUSIN POITOU-
CHARENTES**

18 rue Théophile Chollet
45000 Orléans
Email : elsa.abid@ugecam.assurance-maladie.fr

15 - VIC SUR CERE - SMR MAURICE DELORT - Extension des fluides médicaux et divers réaménagements

Date d'émission 01/04/2026
N° d'affaire : 251034590000008
Référence chrono : CT/34590/0426/0001
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Vincent TROUPEL
Tél. +33 6 13 88 25 04
Email : vincent.troupe@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION AURILLAC
Pôle Construction&Immobilier Auvergne Limousin
14 Avenue du Garric
15000 AURILLAC
+33 4 71 48 41 58

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
3.1. Partenaires de l'opération	6
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	7
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	8
5.1. Evaluation de conformité	8
6. ANALYSE DE RISQUE	10
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	10
6.2. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables	11
7. EVALUATION DE CONFORMITE	12
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	13
7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	19
8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES	21

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°251034590000008, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

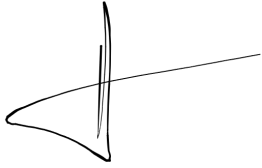
L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions réglementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Vincent TROUPEL Responsable d’Affaire	
Fabien AUBIGNAC Spécialiste Électricité	

Ce rapport a été édité par : Vincent Troupel

Ce rapport a été transmis à :

- elsa.abid@ugecam.assurance-maladie.fr
- a.deneux@igetec.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage
UGE CAM DU CENTRE Parc Héliopolis - Les Portes de Micy 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
Bureau d'études
BET IGETEC 5 Avenue Georges Pompidou 15000 AURILLAC

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE
380 Avenue De La Duchesse De Fontange 15800 Vic-sur-Cère
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Selon les éléments de la notice de sécurité, le projet consiste à : - Equiper en fluides Médicaux les chambres du R+5 (1 prise Oxygène et une prise Vide par lit - 14 lits) - Mettre en conformité la distribution intérieure des fluides Médicaux Oxygène et Vide (respect des zones U10 - Alarme sur équipements de seconde détente et d'isolement vide) - Aménager une chambre double dans les locaux bureaux N°319 et 320 au R+3 - Aménager une chambre double dans les locaux bureau N° 418 et Stockage matériel médical au R+4 - Aménager une chambre simple PMR dans le local Salon N° 454 au R+4 - Aménager une chambre simple PMR dans le local Salon N° 563 au R+5 - Réhabiliter les 12 salles d'eau des chambres du R+5 - Vérifier et adapter si nécessaire le SSI de catégorie A pour donner suite aux travaux de remplacement du matériel central en 2023
AUTORISATION DE TRAVAUX
• Date du dépôt de la demande : 12/02/2026 • N° d'autorisation de travaux : 015 258 26 00001 • Date d'obtention : 18/03/2026
CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE
• Montant prévisionnel des travaux € HT : 379000.00 • Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois • Démarrage prévisionnel des travaux : 17/10/2025

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
at-20032026095051.pdf	31/03/2026
G313.CCTP PRO LOT 03 - CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS - PEINTURES.pdf	12/02/2026
G313.CCTP PRO LOT 07 - ELEC (NG).pdf	12/02/2026
G313.CCTP PRO LOT 01 - MENUISERIES EXTERIEURES.pdf	12/02/2026
G313.CCTP PRO LOT 05 - CVC - Percements - (AD).pdf	12/02/2026
G313.CCTP PRO LOT 06 - FM (AD).pdf	12/02/2026
G313.CCTP PRO LOT 02 - MENUISERIES INTERIEURES.pdf	12/02/2026
G313.CCTP PRO LOT 04 - SOLS SOUPLES.pdf	12/02/2026
G313.CCTP PRO LOT 00 - CLAUSES COMMUNES A TOUS LES LOTS.pdf	12/02/2026
G313.PLANS ETAT DES LIEUX.pdf	12/02/2026
G313.PLAN DE PLOMBERIE-VENTILATION_N4_R+3_PB-VT 1-4.pdf	12/02/2026
G313.PLAN DE CHAUFFAGE ET FLUIDES MEDICAUX_N6_COMBLES_CH-FM 6-6.pdf	12/02/2026
G313.PLAN DE CHAUFFAGE ET FLUIDES MEDICAUX_N2.N3_R+1.R+2_CH-FM 2-6.pdf	12/02/2026
G313.PLAN DE CHAUFFAGE ET FLUIDES MEDICAUX_N5_R+4_CH-FM 4-6.pdf	12/02/2026
G313.PLAN DE CHAUFFAGE ET FLUIDES MEDICAUX_N4_R+3_CH-FM 3-6.pdf	12/02/2026
G313.PLAN DE PLOMBERIE-VENTILATION_N7_COMBLES_PB-VT 4-4.pdf	12/02/2026
G313.PLAN DE CHAUFFAGE ET FLUIDES MEDICAUX_N1_RDC_CH-FM 1-6.pdf	12/02/2026
G313.PLAN DE PLOMBERIE-VENTILATION_N6_R+5_PB-VT 3-4.pdf	12/02/2026
G313.PLAN DE PLOMBERIE-VENTILATION_N5_R+4_PB-VT 2-4.pdf	12/02/2026
G313.PLAN DE CHAUFFAGE ET FLUIDES MEDICAUX_N6_R+5_CH-FM 5-6.pdf	12/02/2026
G313_PLAN ELECTRICITE R+4_EL 5-6.pdf	12/02/2026
G313_PLAN ELECTRICITE R+3_EL 4-6.pdf	12/02/2026
G313_PLAN ELECTRICITE R+2_EL 3-6.pdf	12/02/2026
G313_PLAN ELECTRICITE R+1_EL 2-6.pdf	12/02/2026
G313_PLAN ELECTRICITE R+5_EL 6-6.pdf	12/02/2026
G313_PLAN ELECTRICITE RDC_EL 1-6.pdf	12/02/2026
G313.PLAN DE REPERAGE TRAVAUX_R+5-COMBLES_IGC 4-4.pdf	12/02/2026
G313.PLAN DE REPERAGE TRAVAUX_R+1-R+2_IGC 2-4.pdf	12/02/2026
G313.PLAN DE REPERAGE TRAVAUX_R+3-R+4_IGC 3-4.pdf	12/02/2026
G313.PLAN DE REPERAGE TRAVAUX_RDC_IGC 1-4.pdf	12/02/2026
G313.CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL SSI.pdf	12/02/2026
01-04-26 - 15 VIC SUR CERE SMR MAURICE DELORT Extension des fluides médicaux et divers réaménagements-Rapport RICT-CT-34590-0426-0001.pdf	01/04/2026

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION			
ERP DU 1ER GROUPE			
CONSTRUCTION - CO1 à CO61			
DISTRIBUTION INTERIEURE			
Cloisonnement traditionnel			
Résistance au feu des blocs-portes	S	Les blocs portes d'accès aux chambres ne sont pas décrits PF 1/2 heure minimum (E30)	63
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC			
Liste des locaux à risques moyens	S	Dans son avis, la Commission de Sécurité liste les locaux à risques moyens et demande qu'ils soient "isolés conformément à l'article CO28§2 et U13". Est il prévu une mise en conformité de ces locaux dans le cas où cela serait nécessaire ?	67
GAZ MEDICAUX			
DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES PARTICULIÈRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Réseaux de distribution			
Traversées			
Absence de canalisations dans locaux à risques d'incendie	D	La traversée du local "poubelle" et du local "déchets infectieux" par la conduite d'O2 est repérée avec la mention "dans coffre". Dans le CCTP du lot Plâtrerie, nous ne trouvons pas la description de ce coffre CF 1h ventilé.	9
DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES			
ERP Existant			
Article 16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement			
Toutes les chambres			
Numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec	S	Nous confirmer la mise en oeuvre du numéro des chambres en relief.	122

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client		Voir prescription de la Commission d'Accessibilité.	

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS Existence de documents définissant de manière précise ce programme	F	Descriptif des travaux	
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS	PM	En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, SOCOTEC ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS Adéquation des données relatives aux existants vis-à-vis du projet	F	Aménagement de chambres adaptées dans des locaux existants sans intervention sur la structure principale. L'aménagement des chambres n'a pas pour effet d'augmenter les surcharges sur les planchers.	
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS Résistance des existants concernés par les travaux neufs <i>Aménagement de douches à l'italienne : Sol PVC sur plancher bois.</i>	HM	La mission Lp (P1), qui traite notamment des revêtement de sols souples, n'a pas été confiée à SOCOTEC.	
<i>Travaux de démolition :</i> - dépose de cloisons - démolition de plafonds en plaques de plâtre - dépose de faux plafonds en dalles minérales	F	Attention au traitement des salles d'eau sur plancher bois. Pas d'observation défavorable sur les travaux projetés. Il n'est pas prévu d'intervention lourde sur les porteurs principaux du bâtiment.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.2. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
MENUISERIES EXTÉRIEURES			
Volets roulants	F	Volets roulants électriques en rénovation : - En façade Sud-Est au R+4 dans les anciens bureau et local de stockage matériel médical - En façade Nord-Ouest au R+4 dans l'ancien salon - En façade Sud-Est au R+3 dans les anciens bureaux	
CLOISONS <i>Doublages et cloisons en plaques de plâtre sur ossature métallique.</i>	HM	Hors mission, ces ouvrages relèvent de la mission Lp (P1) non confiée à SOCOTEC.	
PLOMBERIE SANITAIRE GAZ	F	Pas d'observation défavorable relative à la solidité des ouvrages.	
CFO - CFA	F	Pas d'observation défavorable relative à la solidité des ouvrages.	
CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS	PM	Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP DU 1ER GROUPE			
DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15			
CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s)	F	Bâtiment en R+5 avec des locaux à sommeil sur les niveaux R+2, R+3, R+4 et R+5. Dans son avis établi lors de la séance du 17 mars 2026, la Commission de Sécurité a confirmé le classement de l'établissement en ERP de 4ème catégorie avec activité principale de type U. L'effectif susceptible d'être accueilli est de 159 personnes (122 publics + 37 personnels)	
ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente	SO	Il n'a pas été sollicité de demande de dérogation	
Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur principe de conception et exploitation selon les difficultés d'évacuation des handicapés	SO		
CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS Prescriptions de la Commission de Sécurité	F	Transfert horizontal (type U)	
CONSTRUCTION - CO1 à CO61			
CONCEPTION - DESSERTÉ	F	Avis de la Commission de Sécurité établi lors de la séance du 17 Mars 2026.	
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	SO	Pas de modification des accès dans le cadre des travaux.	
RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES	SO		
Stabilité du bâtiment Résistance aux charges d'exploitation suivant la norme NF P06-001	PM	Missions L + LE confiées à SOCOTEC	
Résistance au feu (dispositions générales)	F	Plafond REI60 sous plancher bois au droit des futures chambres au R+4	
Résistance au feu (éléments particuliers)	SO	Selon les éléments communiqués, le plafond du niveau 5 ne constitue pas un écran CO13. La charpente est placée sous détection.	
Plafonds suspendus au dernier niveau	SO	Plafond existant réalisé par deux plaques de BA13 (selon RVRAT VERITAS du 09/03/04)	
COUVERTURES	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
FACADES	SO	Pas d'intervention sur les éléments de couverture dans le cadre des travaux. Pas d'intervention sur la nature des façades dans le cadre des travaux.	
DISTRIBUTION INTERIEURE			
Cloisonnement traditionnel			
Parois verticales entre locaux (avec sommeil)	F	Parois créées EI60	
Résistance au feu des blocs-portes	S	Les blocs portes d'accès aux chambres ne sont pas décrits PF 1/2 heure minimum (E30)	63
Compartiments	SO		
Recoupement des vides	SO		
Conception de la distribution intérieure - zones	F	Selon les éléments de la notice de sécurité, le recoupement de façade à façade est existant sur les niveaux R+2, R+3, R+4 et R+5. Il n'est pas prévu de le modifier. L'ajout de chambres et de lits sur certains niveaux crée un déséquilibre en terme de "capacité équivalente". Ce point a été soumis à l'avis de la Commission de Sécurité qui a émis "un avis favorable sur les déséquilibres en nombre de lits entre les zones des niveaux R+2 , R+3 et R+4."	
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC			
Liste des locaux à risques moyens	S	Dans son avis, la Commission de Sécurité liste les locaux à risques moyens et demande qu'ils soient "isolés conformément à l'article CO28§2 et U13". Est il prévu une mise en conformité de ces locaux dans le cas où cela serait nécessaire ?	67
DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)	SO	Pas d'intervention sur les dégagements dans le cadre des travaux.	
DEGAGEMENTS (SORTIES)	SO	Pas d'intervention sur les issues de secours	
DEGAGEMENTS (ESCALIERS)	SO	Pas d'intervention sur les escaliers.	
ESPACES D'ATTENTE SECURISES	SO		
TRIBUNES FIXES PAR DESTINATION OU TELESCOPIQUES	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
Parc de stationnement couvert	SO		
Stabilité au feu	SO		
Galerias en sous-sol	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER - AM1 à AM20 PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux Revêtements de sols des dégagements non protégés et des locaux DESENFUMAGE - DF1 à DF10 CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH1 À CH58 PRODUCTION CENTRALISEE DE CHALEUR EAU CHAUDE SANITAIRE VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE Ventilation mécanique contrôlée: principes de sécurité Caractéristiques générales des conduits Conduits M0 (ou A2 s1, d0) Conduits souples M1 (ou B s3, d1) au sein du local desservi Ventilation mécanique contrôlée avec dispositifs d'obturation Caractéristiques des dispositifs d'obturation INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15 ADAPTATION DES REGLES	F F SO SO SO F F F SO SO	Faux plafond en dalles A2-s1, d0 Sols PVC, Bfl - s1 : - dans les chambres créées au R+3, R+4 et R+5 - au sol des salles d'eau créés et renouvelés au R+3, R+4 et R+5 Pas d'intervention sur l'installation existante "La distribution de chaleur consistera à modifier et à adapter la distribution existante terminale d'alimentation des radiateurs en fonction de leur nouvelle position par rapport au réseau de chauffage existant. Seule la distribution terminale dans les zone réaménagées est concernée par les présents travaux." "La production ECS existante en chaufferie demeure inchangée" Raccordement des salles d'eau créées sur le réseau de VMC (collecteur dans la circulation) Pas de modification des équipements en place (clapets en entrée de gaines)	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Adaptation des règles de sécurité ; Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente	PM	Pour mémoire	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES			
Objectifs	PM	Pour mémoire	
Documents à fournir	PM	Pour mémoire	
Définitions	PM	Pour mémoire	
Règles générales	F		
Installations conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988	F		
REGLES D'INSTALLATION			
Locaux de service électrique	SO	non modifié dans le cadre des travaux	
Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs	SO		
Implantation des groupes électrogènes	SO	non modifié dans le cadre des travaux	
Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)	SO	non modifié dans le cadre des travaux	
Tableaux normaux	SO	non modifié dans le cadre des travaux	
Canalisations des installations normal- remplacement	F		
Appareillages et appareils d'utilisation	F		
INSTALLATIONS DE SECURITE	F	-Remplacement du câble alimentant le TGS par un câble de section supérieure (toujours repris par le GE, en amont de la coupure d'urgence et en CR1)	
Alim élec des install. de sécu		- Alimentation de l'alarme incendie depuis le TGS	
MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS	PM	Pour mémoire	
INSTALLATIONS TEMPORAIRES	PM	Pour mémoire	
ECLAIRAGE - GENERALITES			
Objectifs	PM	Pour mémoire	
Règles générales	F		
Définitions des différents éclairages	PM	Pour mémoire	
Documents à fournir	PM	Pour mémoire	
Appareils d'éclairage	F		
ECLAIRAGE NORMAL	F		
ECLAIRAGE DE SECURITE	SO	non modifié dans le cadre des travaux	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	SO	non modifié dans le cadre des travaux	
COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
AUTRES DISPOSITIONS "ELECTRIQUES"			
	SO	non modifié dans le cadre des travaux	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "DF"			
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "CH"	SO	non modifié dans le cadre des travaux	
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "AS"	SO	non modifié dans le cadre des travaux	
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "GC"	SO	non modifié dans le cadre des travaux	
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "MS"	SO	non modifié dans le cadre des travaux	
IRVE - en cours de création	SO		
ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - AS1 À AS11	SO	Dispositions existantes non modifiées	
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION - GC1 À GC22	SO	Dispositions existantes non modifiées	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE - MS1 À MS75			
BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU	SO	Défense incendie extérieure non modifiée dans le cadre des travaux.	
ROBINETS D'INCENDIE ARMES	SO		
COLONNES SECHES			
Généralités			
Installation dans les escaliers protégés de bâtiments supérieurs à R+3	SO	Sans objet dans le cadre des travaux. Pas d'intervention dans les escaliers.	
SYSTEME DE DETECTION INCENDIE (S.D.I.)			
Implantation des détecteurs			
Ensemble de l'établissement, sauf escaliers et sanitaires	F	Ajout de détecteur optique dans les locaux modifiés.	
Détecteurs en chambres munis d'indicateur d'action	F	Ajout d'indicateurs d'action aux droit des chambres aménagées	
SYSTEME D'ALARME			
Equipement d'alarme exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement			
Etablissements de type U	PM	Equipement d'alarme existant de type 1	
Dispositions vis-à-vis de l'utilisation de l'alarme générale sélective	F	Dépose / repose des diffuseurs AGS	
GAZ MEDICAUX			
	PM		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES PARTICULIÈRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"		Les travaux consistent également en la mise en conformité des fluides médicaux.	
Réseaux de distribution			
Cheminement des canalisations			
Conception permettant la continuité de desserte	F	Les principes fondamentaux de sécurité définis à l'article U 8, « toutes dispositions doivent être prises, soit à la conception, soit à l'installation, de façon à éviter qu'un incendie survenant dans une zone protégée définie par l'article U 10 n'interrompe la desserte en gaz médicaux des autres zones protégées non concernées par l'incendie. » sont bien respectés par le rajout d'une colonne verticale. Les limites U10 ne sont pas traversées par les réseaux.	
Cheminement vertical en gaine spécifique	F	Les colonnes seront bien placées dans des GT CF 1h	
Réalisation des gaines verticales	F	Gainnes verticales avec bloc porte EI60	
	F	Amenée d'air frais en partie basse de la gaine et ventilation haute au travers des combles par conduit de type PROMATECT EI60.	
Traversées			
Absence de canalisations dans locaux à risques d'incendie	D	La traversée du local "poubelle" et du local "déchets infectieux" par la conduite d'O2 est repérée avec la mention "dans coffre". Dans le CCTP du lot Plâtrerie, nous ne trouvons pas la description de ce coffre CF 1h ventilé.	9
Passage en combles	F	Distribution en comble du R+5 depuis les colonnes coupe- feu verticales jusqu'aux différentes chambres desservies (sous fourreau métallique M0)	
Vannes de sectionnement			
Existence des vannes des locaux relevant de U10§4	F	Une vanne de coupure est prévue par zone U10 (situées dans les GT FM)	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP Existant			
Article 2. Cheminements extérieurs	SO	Sans objet dans le cadre des travaux.	
Article 3. Stationnement automobile	SO	Sans objet dans le cadre des travaux.	
Article 4. Accès à l'établissement ou l'installation	SO		
Article 5. Accueil du public	SO	Sans objet dans le cadre des travaux.	
Article 6. Circulations intérieures horizontales	SO	Sans objet dans le cadre des travaux. Pas de modification dans les circulations communes.	
Article 7. Circulations intérieures verticales	SO	Pas d'intervention sur les escaliers et les ascenseurs	
Article 8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
Article 10. Portes, portiques et sas			
Caractéristiques dimensionnelles			
Locaux < 100 personnes, largeur ≥ 0,80 m avec une largeur de passage utile ≥ 0,77 m	F	Portes créées de largeur de passage supérieure à 900 mm	
Article 16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement			
Toutes les chambres			
Au moins une prise de courant située à proximité immédiate du lit	F	Présence d'une prise de courant en tête de lit des 2 chambres adaptées créées.	
Numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client	S	Nous confirmer la mise en oeuvre du numéro des chambres en relief. Voir prescription de la Commission d'Accessibilité.	122
Nombre minimal de chambres adaptées			
2 + 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres en sus au-delà de 50 chambres	F	Le nombre de chambres dans l'établissement est compris entre 51 et 100. L'établissement doit disposer d'au moins 3 chambres adaptées. Il est prévu de créer : - une chambre PMR au R+4 - une chambre PMR au R+5 Ces deux chambres viennent compléter les chambres adaptées déjà existantes. Actuellement, l'établissement dispose de 6 chambres adaptées au R+2, 6 chambres adaptées au R+3 et 2 chambres adaptées au R+2.	
Chambre adaptée comporte en dehors du débattement de la porte et de l'emprise			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
du lit de 1,40 x 1,90 m (ou 0,90 x 1,90 m si une personne prévue par chambre selon règlement de l'établissement)			
Espace de manœuvre demi-tour $\varnothing \geq 1,50$ m (chevauchement partiel ≤ 25 cm avec l'espace de débatement de porte)	F	Concerne les 2 chambres adaptées créées au R+4 et au R+5	
Un passage d'au moins 0,90 m sur au moins un grand côté du lit	F		
Cabinet de toilette intégré à la chambre ou au moins une salle d'eau à usage collectif située à l'étage comporte			
Une douche adaptée	PM	Concerne les 2 chambres adaptées créées au R+4 et au R+5	
Sans ressaut de plus de 2 cm (ou ressaut ≤ 2 cm)	F		
Une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant	F	Main courante de douche, 2 murs avec barre verticale,	
Un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m placé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir	F		
Un espace de manœuvre demi-tour $\varnothing \geq 1,50$ m en dehors du débatement de porte et des équipements fixes (chevauchement sur une largeur de 15 cm admis sous la vasque du lave mains ou du lavabo - chevauchement partiel ≤ 25 cm avec l'espace de débatement de porte)	F		
Cabinet d'aisances intégré dans la chambre ou au moins un des cabinets à usage collectif situés à l'étage comporte	PM	Concerne les 2 chambres adaptées créées au R+4 et au R+5	
Un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m placé latéralement à la cuvette en dehors du débatement de porte	F		
Une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant	F	Poignée WC coudée 135° en aluminium époxy blanc,	
Article 17. Cabines et espaces à usage individuel	SO		
Article 18. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série	SO		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES

Dans le cadre de cette opération et à notre connaissance, les missions suivantes nous ont été confiées:

- HANDCO - Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés